



16 mai 2024

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 10 mai 2024

**Présents** : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Gouled'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT, Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLEY

**Secrétaire de séance** : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30  
Présents : 26  
Votants : 27  
Quorum : 16

**N° 117-24 – Modification de la composition du conseil d'exploitation assainissement**

Vu la délibération du 31 janvier 2019 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'assainissement.

Vu les arrêtés N° 2023-DCL-BCL-1434 et 1435 modifiant les limites territoriales de la commune des Essarts-en-Bocage et érigeant les territoires des anciennes communes de L'Oie et Sainte-Florence en communes séparées.

Vu la délibération n° 220-20 relative à l'élection du conseil d'exploitation assainissement.

Considérant que la régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Considérant que le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Considérant que Monsieur le Président propose de fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 12 membres le collège des représentants extérieurs afin d'intégrer les deux nouvelles communes.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 12 membres le collège des représentants extérieurs et de modifier l'article 11.1 des statuts de la régie,
- D'élire Frédéric ALTARE, Jean-Pierre RATOUIT et Christelle GREAU dans le collège des élus du conseil d'exploitation assainissement,
- D'élire Joël MERCIER, Gérard PIET et Joël RIGAUDEAU dans le collège des représentants extérieurs.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).